Image not found or type unknown

Participation au bénéfice (intérimaire)

Par **Fab21150**, le **29/02/2016** à **21:30**

Bonjour,

J'ai travaillé 18 mois pour Randstad entre mai 2014 et fin 2015. Sur leur site on trouve une brochure disant qu'à partir de 60 jours travaillés on obtient une une prime de participation au bénéfice (sûrement au prorata).
Voir le lien: http://www.randstad.fr/connaissez-vous-les-avantages-accessibles-des-400h-et-au-dela/

J'ai trouvé aussi cette article sur les conditions de versement : http://droit-finances.commentcamarche.net/contents/1090-la-participation-des-salaries-calcul-et-versement

J'ai contacté Randstad il affirme qu'il n'on pas atteint l'objectif en 2014 et en 2015 pour que la prime soit versée.

Cependant, dans la presse on trouve des articles comme : http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2014/04/30/97002-20140430FILWWW00118-le-benefice-de-randstad-en-hausse-de-34.php

Ou : http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2016/02/18/97002-20160218FILWWW00069-randstad-benefice-net-2015-en-hausse-de-53.php

Comprenez que je me sens lésé.

Comment vérifier les dire de Randstad ?
Est-ce normal qu'il ne reverse rien ? Vu les très lourds bénéfices ?

Par **morobar**, le **01/03/2016** à **06:57**

Cette controverse et du ressort exclusif du conseil des prudhommes qu'il faut saisir.
Vous devrez par contre démonter vos droits, et fournir, par exemple, la convention d'attribution de cet participation qui fixe un degré d'objectifs à atteindre.
==
La « participation », c'est l'attribution à tout salarié Randstad, permanent ou intérimaire, d'une part du bénéfice annuel de l'entreprise, lorsque cette dernière atteint un certain niveau de bénéfices.
Pour y avoir droit, vous devez avoir cumulé 60 jours travaillés pour Randstad sur l'année civile. Début mai, vous êtes alors informé(e) par courrier du montant qui vous est attribué.
Depuis 2004, la participation aux bénéfices est automatiquement versée sur le Plan d'Épargne Entreprise Randstad. Pour la débloquer, il suffit que vous soyez dans l'un des cas de déblocage prévus par la loi, notamment la fin de mission. Il vous suffira de renvoyer le bulletin qui accompagne le relevé de participation que vous recevez à votre domicile, chaque année.
==

Par **ASKATASUN**, le **01/03/2016** à **21:28**

Bienvenu
[citation]Cette controverse et du ressort exclusif du conseil des prudhommes qu'il faut saisir.
Vous devrez par contre démonter vos droits, et fournir, par exemple, la convention d'attribution de cet participation qui fixe un degré d'objectifs à atteindre. [/citation]
C'est inexact, puisque l'article R 3326-1 du Code du travail stipule : "Les litiges relatifs à l'application du présent titre, autres que ceux mentionnés aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 3326-1, relèvent du tribunal de grande instance dans les conditions fixées à l'article R. 311-1 du code de l'organisation judiciaire."

Par **Fab21150**, le **01/03/2016** à **22:46**

J'ai demandé la convention et en cherchant J'ai trouvé ça:
randstad accord convention de participation au benefice

Et
https://www.google.fr/url?sa=t&source=web&rct=j&url=http://www.randstad.fr/files/img_rf/shared/lexpres
ALz8I9dvw&sig2=9YMG6LMkHrm0mCf0k3uCSw:
Et ça:
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019865548&categorieLien=id

Ça sent le gros mal de tête... Le code du travail,le pénal... À porté de main...
Histoire de déchirer ce langage.. Celui de ceux qui ne connaise pas le code de du partage et du savoir vivre...

...bref une petite pensée pour tous les copains de la galère et de la précarité ,Mais bon on

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

fera comme d'hab ons dira merci à Jacky et Michelle...

Sincèrement j'ai pas les compétences...
Alors si vous avez une piste faite moi signe...

tien vivement que je bosse moi...

Par **morobar**, le **02/03/2016** à **06:24**

Il est possible que le tribunal compétent soit le TGI.
Possible mais pas certain à 100%, car l'accord en question relève d'une libéralité de cette société et non d'une obligation règlementaire.

Par **Fab21150**, le **02/03/2016** à **11:30**

J'ai demandé par mail:
Pourriez vous me faire parvenir la convention d'attribution de la prime de participation au bénéfice??
...merci...

Réponse de Randstad:
Bonjour,

Participation aux bénéfices annuels de Randstad

La « participation », c'est l'attribution à tout salarié Randstad, permanent ou intérimaire, d'une part du bénéfice annuel de l'entreprise, lorsque cette dernière atteint un certain niveau de bénéfices.
Pour y avoir droit, vous devez avoir cumulé 60 jours travaillés pour Randstad sur l'année civile. Début mai, vous êtes alors informé(e) par courrier du montant qui vous est attribué.
Depuis 2004, la participation aux bénéfices est automatiquement versée sur le Plan d'Épargne Entreprise Randstad. Pour la débloquer, il suffit que vous soyez dans l'un des cas de déblocage prévus par la loi, notamment la fin de mission. Il vous suffira de renvoyer le bulletin qui accompagne le relevé de participation que vous recevez à votre domicile, chaque année.
Cordialement,

Bref finalement j'ai écrit au Figaro...
Vue que les articles viennent de chez eux ils aurons peut-être plus d'informations....

Et nouveau message a randstad :
D'accord... Mais pourriez vous êtres plus précis ?
Quelle pourcentage de bénéfice Randstad doit il réaliser pour le versement de cette prime ?
Ou trouver les informations?
Bilan financier ou résulta annuel ou est marqué noir sur blanc la part de bénéfice durant 2014

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

et 2015
Et l'objectif à réaliser ?
J'espère être asser claire dans ma demande?
Merci...

Par **pamsk**, le **13/06/2016** à **16:40**

Bonjour

Je suis dans le meme cas avec randstad aurais tu du nouveau stp

Par **Kira69**, le **16/12/2016** à **17:01**

J'ai eu 592 euros en 2007 et 496 en 2008 combien ça doit me rapporter en 2016 pour la participation au bénéfice

Par **ladyhawke59**, le **28/03/2017** à **16:09**

Bonjour, j'ai le même cas avec Expectra. Je leur ai demandé quel était le montant de ma participation aux bénéfices puisque j'ai travaillé pour eux 24 mois de 2015 à 2016, et la seule réponse que j'ai obtenue :
"Concernant la participation, il n'y a pas eu de participation sur les exercices 2015 et 2016."
je n'ai eu aucune autre explication ni document qui prouve ces dires... c'est un peu dur à croire je trouve quand on lit certains articles qui montrent que ces entreprises intérimaires sont en bonne santé !

Par **Cricri35**, le **29/03/2017** à **17:17**

Bonjour je viens de lire je voudrais si c'est eux qui propose le plan épargne ou l'impose merci

Par **intérimaire**, le **07/06/2019** à **17:46**

je pense qu il faut etre claire sur le sujet de part mon exeperience je fait de l interime depuis plus de 5 ans avec 2 agences principalement classé au top 2 en france soit des contrats de 6 mois en continue par agence et je peux vous dire que j amais j ai percu de participation a chaque fois je pose la question et on me repond " y a pas eu de participation cette année" en charchant bien vous trouverez que l argent a été distribué aux actionaires. normal que nous les interimaire y a plus rien mais j aimerai connaitre la ligne conptable de la provision avec les details histoire de rire. on ce la fait mettre en profondeur et on aime ca faut l admetre lol

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **moi-jeux**, le **11/06/2019** à **16:43**

Bonjour, en cherchant un numéro de téléphone pour atteindre un service participation d'une agence intérime (4ème dans le top 10 des agences), je suis tombé sur ces commentaires. Et je suis bien de votre avis, on nous la met bien profond !! En 2017, je reçois un document qui m'indique que j'ai le droit à... 3,26€ de participation. Et bizarement, j'ai travaillé deux années de suite dans cette agence et depuis, je n'ai rien reçu alors qu'en 2018 ce fut une année record pour leur groupe !!

3,26 €... quand j'ai reçu ça j'ai mis la doc de côté... mais aujourd'hui je me suis dit qu'après tout, je n'allais pas leur laisser et après tout avec un taux d'intérêt de 5 %, peut-être vais je gagner... 4,2589 € ;-)

Dominique DUDON

Coach en réussite professionnelle

09 73 15 16 89

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés